

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre: 25/12 pe2 Réf. ARNE-DPA : 10019686
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		
-		
Dispositions du Décret du 15 mai 2025		
ETABLISSEMENTS TEMPORAIRE		

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie , introduite le 11 avril 2025 par la société **Polygone Asbest Cleaning BV, Tunnelstraat, 51 à 3970 Bourg-Léopold** , ayant pour objet l'enlèvement de 50 mct de calorifuge amianté, dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Bruxelles, 63-67 (Vicariat du Brabant wallon), présentement cadastré Wavre, 1^{ère} division, section D n°282L, a fait l'objet d'une décision en date du 26 juin 2025 en vertu de laquelle le permis sollicité est octroyé.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne a le droit d'avoir accès au dossier.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale pendant toute la durée de l'affichage du 10 au 28 juillet 2025 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **sur RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie - Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 15 et 22 juillet 2025 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377-371 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h et les samedis matin pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le **09 juillet 2025**

Par le Collège :
La Directrice générale f.f.

Patricia ROBERT

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU